

*Séance du 13 septembre 2018*

*Délibération n° 2018-71*

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-1      Thème : décisions budgétaires

**Objet : Décision modificative n°2 du budget principal**

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le budget primitif 2018 approuvé par délibération n°2018-26 du conseil communautaire du 5 avril 2018 ;

VU la délibération n°2018-68 du 5 juillet 2018 du conseil communautaire relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

CONSIDERANT que le montant des travaux de voirie 2018 à réaliser dépasse la prévision budgétaire et qu'il convient donc d'abonder l'opération 18-01 – Voirie travaux ;

CONSIDERANT les ajustements apportés en dépenses et en recettes à l'opération 11001 (tranche n°1 de Tronçais Forêt d'exception Colbert II, Piro, équipement mobilier) et à l'opération 1704 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : Autres	1,00	1321 (13) - 11001 : Etats et établissements n	13 700,00
2041411 (204) - 12004 : Biens mobiliers, m	2 000,00	1321 (13) - 1704 : Etats et établissements n	-3 700,00
21731 (041) : Bâtiments publics	1 134,34	1323 (13) - 11001 : Départements	-6 500,00
21731 (041) : Bâtiments publics	888,00	1323 (13) - 1704 : Départements	-8 700,00
21731 (21) - 1604 : Bâtiments publics	6 000,00	13241 (13) - 11001 : Communes membres d	1 500,00
21731 (21) - 1806 : Bâtiments publics	2 799,00	1328 (13) - 11001 : Autres	7 000,00
21751 (041) : Réseaux de voirie	562,90	1641 (16) : Emprunts en euros	100 000,00
21751 (21) - 1801 : Réseaux de voirie	87 300,00	2031 (041) : Frais d'études	888,00
2183 (21) - 1805 : Matériel de bureau et ma	8 000,00	2033 (041) : Frais d'insertion	562,90
		2033 (041) : Frais d'insertion	1 134,34
		28182 (040) : Matériel de transport	2 800,00
	<b>108 685,24</b>		<b>108 685,24</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 799,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 800,00		
	1,00		1,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>108 686,24</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>108 686,24</b>

Fait et délibéré le 13 septembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.